



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/09/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle de rencontre de Pardailhan*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Max ALLIES, Christine BERNOT, Florence ESTRABAUD (SUPPLEANTE), Harmonie GONZALEZ, Benoît MILHET, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Claudie BONNET, Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Didier HOULES, Antoine PROENCA, Jacques SOULIGNAC

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Guillaume CIANCIO, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Myriam GAIRAUD, Aurélien MANENC, Michel PERALES

**DELIBERATION N° 2021_09_N_01BS : CONSEIL SCIENTIFIQUE ET PROSPECTIF : PRESENTATION ET PROJET D'IMPACT DE
L'EOLIEN**

A/ Présentation

Créé en 2015 (délibération du 22/10/2015) le nouveau Conseil Scientifique et Prospectif (CSP) du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, présidé par Alain COUZINIÉ, compte aujourd'hui 8 membres actifs :

- Thomas POMEON, Ingénieur à l'observatoire du Développement Rural, Docteur en Économie Agroindustrielle
- Pierre DERIOZ, Maître de conférence, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Responsable Master e-tourisme
- Rémi BENOS, Maître de conférence au Département Science Humaine et Sociale du Centre Champollion Albi, Université Fédérale de Toulouse, membre du laboratoire GEODE (Géographie de l'Environnement), associé à l'UMR MA Dynamiques Rurales (CNRS),
- Michèle CONSTANS, Architecte Paysagiste, enseignante ENFA (École nationale de Formation Agronomique), Chercheure ENFA à Castanet Tolosan
- Denis REQUIER-DESJARDINS, Professeur des Universités émérite à l'IEP (Institut d'Études Politiques) de Toulouse et chercheur au LEREPS (Laboratoire d'Étude et de Recherche sur l'Économie, les Politiques et les Systèmes sociaux), retraité
- Olivier THALER, Directeur Adjoint de la Faculté des Sciences de Montpellier et responsable Master Ingénierie en Écologie et gestion de la Biodiversité
- Gérard GUERIN, ingénieur agronome à la retraite et ancien membre du jury du concours « Prairies Fleuries »
- Françoise HUPPE, ancienne secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Castres, personne ressource pour le fonctionnement du CSP.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 14/10/2021
034-253401269-20210930-2021_09_N_01BS-DE

Organe consultatif du Parc, il l'accompagne dans ses réflexions sur les enjeux présents et à venir du territoire. Ces dernières années les membres du CSP ont accompagné activement les actions du PNR en :

- Contribuant à la réalisation des ateliers d'urbanisme durable à Sorèze avec la participation d'étudiants en géographie de l'université d'Avignon, en sociologie de l'université d'Albi et en architecture de l'école d'Architecture de Toulouse.
- Apportant leur avis scientifique et des données sur plusieurs projets : avis sur la rédaction d'un cahier des charges en vue du projet Life agriculture, passation de données pour le diagnostic du Projet Alimentaire Territorial (PAT), avis sur les résultats d'une étude sur la déprise agricole, ...
- Participant au montage de projets tutorés notamment sur les inventaires naturalistes et en apportant des conseils aux stagiaires et fiches de stage prévus par le PNR.
- Participant au comité d'évaluation.

B/ Projet d'évaluation d'impact de l'éolien

En 2021, le Parc a sollicité les membres du CSP sur la réalisation d'une étude pluridisciplinaire sur l'impact de l'éolien dans le Haut-Languedoc. L'objectif de cette étude est de pouvoir présenter en 2024 (début du renouvellement de la charte) aux élus du PNR une analyse des incidences du développement éolien sur le Haut-Languedoc au niveau économique, paysager, social et environnemental. Ce travail permettra de les éclairer lorsqu'il faudra décider au moment du renouvellement de la charte de maintenir/renforcer/compléter/alléger les critères de la Charte sur l'éolien.

Le CSP a décidé de s'y impliquer largement. Une réflexion commune initiale a permis de mettre en place un protocole visant à aborder cette problématique dans son ensemble et de coordonner les différentes tâches afférentes. L'étude est prévue sur 3 ans (2021-2023) et potentiellement prolongée par des études spécifiques induites. En complément, un cycle de conférences est prévu au 1^{er} semestre 2022 pour apporter un éclairage sur le sujet. Des chercheurs de différents domaines de cette problématique y interviendront pour réaliser un état de l'art sur l'éolien et une approche sociétale de l'énergie. Ces conférences seront ouvertes aux étudiants engagés dans la démarche, aux chercheurs du CSP, aux élus du Parc, aux services de l'État, à la Région Occitanie, aux associations environnementales partenaires du PNR. Les associations France Énergie Éolienne (FEE – regroupant les développeurs éoliens) et Toutes Nos Energies (TNE - Collectif régional d'associations anti-éolien) seront associées à cette étude lors de différents travaux à mener et lors des Comités de suivi. La Fédération nationale des PNR, intéressée par le sujet sera également associée au séminaire, ainsi que les chargés de mission concernés des PNR de France.

Budget pour 2021-2022 :

- 1 projet tutoré : 5 000 € HT (déplacement sur site de 3-4 jours : hébergement, repas, déplacements)
- 5 stages : 25 000 € (indemnités de stage)
- 1 groupe de chercheurs : 2 500 € HT (déplacement sur site de 3 jours : hébergement, repas, déplacements)
- Séminaire- cycle de conférences : 5 850 €

Soit un total de 38 350 €

Sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la réalisation d'une étude pluridisciplinaire, conduite par le Conseil Scientifique et Prospectif, d'évaluation d'impact de l'éolien dans le Haut-Languedoc,
- de prélever les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget principal du Syndicat Mixte et d'encaisser les recettes correspondantes,
- d'autoriser le Président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 14/10/2021
034-253401269-20210930-2021_09_N_01BS-DE

Le Président,



Daniel VIAELLE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/09/2021

Nb de membres en exercice : 16

Présents : 09

Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle de rencontre de Pardailhan*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Max ALLIES, Christine BERNOT, Florence ESTRABAUD (SUPPLEANTE), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Claudie BONNET, Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Didier HOULES, Antoine PROENCA, Jacques SOULIGNAC

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Guillaume CIANCIO, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Myriam GAIRAUD, Aurélien MANENC, Michel PERALES

**DELIBERATION N° 2021_09_N_02BS : AUTORISATION D'ACTION EN JUSTICE CONTRE L'IMPLANTATION D'EOLIENNES EN
CONTRADICTION AVEC LA CHARTE**

Deux décisions de justice concernant deux projets de parcs éoliens situés sur la commune de Dio et Valquières ont enjoint le Préfet à accorder des permis de construire et des autorisations d'exploiter qui avaient initialement été refusés.

La Charte 2012-2027 du Parc naturel régional du Haut-Languedoc, co-signée par les communes, les EPCI, les Départements du Tarn et de l'Hérault et la Région Occitanie, et validée par décret du Premier Ministre n° 2012-1390 du 11 décembre 2012, comporte le « Document de référence territorial pour l'énergie éolienne », document partie prenante du plan de Parc. Un zonage définit les niveaux de sensibilité au développement éolien. La zone rouge (sensibilité maximale) entraîne, du fait des différents enjeux identifiés localement, un avis défavorable du Parc : l'éolien ne doit pas être installé dans ces secteurs. Les deux projets de Dio et Valquières, portés par les entreprises RES (lieu-dit Lou Pioch) et Volkswind (lieu-dit Plo du Laurier Sud et Nord), sont situés dans une zone de sensibilité maximale.

Ainsi, l'autorisation préfectorale, conforme à la requête de la justice, entrainera la construction d'éoliennes en zone rouge. Au-delà de la mise en danger d'espèces remarquables et des paysages de ce secteur, elle crée un premier acte officiel de non-respect de la Charte, précédent pouvant conduire à une non-prise en considération de la Charte à l'avenir par les développeurs, ce qui aurait des conséquences graves pour le territoire : impact global sur l'environnement, non-respect des orientations décidées localement (hauteur et nombre maxi de machines), non-respect de la Charte malgré le décret du 1^{er} ministre.

La disparition des dispositions de la Charte raviverait également les tensions locales et une opposition globale de principe à l'éolien.

Les services de l'Etat ont indiqué ne plus avoir la possibilité d'engager un recours contre les dernières décisions de justice.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 14/10/2021
034-253401269-20210930-2021_09_N_02BS-DE

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Président à engager un recours en justice contre les décisions d'autorisation (permis, ICPE) des parcs éoliens cités ci-dessus, afin qu'ils ne soient pas établis dans ce secteur et que la Charte soit respectée dans son intégralité.

Sur proposition du Président, **le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le président à ester en justice contre les décisions d'autorisation des parcs éoliens situés sur la commune de Dio et Valquières,
- D'autoriser le président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 14/10/2021

034-253401289-20210930-2021_09_N_02BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/09/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle de rencontre de Pardailhan*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Max ALLIES, Christine BERNOT, Florence ESTRABAUD (SUPPLEANTE), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Claudie BONNET, Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Didier HOULES, Antoine PROENCA, Jacques SOULIGNAC

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Guillaume CIANCIO, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Myriam GAIRAUD, Aurélien MANENC, Michel PERALES

DELIBERATION N° 2021_09_N_03BS : PRESERVATION ET COUVERTURE DE 2 FOSSES PEDOLOGIQUES

Le Parc naturel régional du Haut Languedoc, associé au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) de Montpellier a créé, dans le cadre du projet LIFE FORECCAsT un outil d'aide à la décision pour les plantations et la gestion forestière. L'objectif est de préserver un écosystème forestier pérenne et une sylviculture dynamique dans un contexte de changement climatique.

Afin de mener à bien ce projet, de **nombreuses fosses pédologiques ont été creusées** entre mai et octobre 2017 sur des parcelles forestières réparties sur le territoire du Parc.

En fonction de leur intérêt pédagogique et de leur accessibilité, en accord avec les propriétaires, il a été décidé de **préserver 2 fosses pédologiques** ouvertes tout en les couvrant d'une toiture amovible afin d'éviter leur dégradation à cause des intempéries,... et d'éventuels accidents (chutes,...).

L'objectif est de les rendre disponible pour le Parc et les différents partenaires pour des sorties de terrain afin d'étudier les sols.

Les toitures ont été réalisées par des élèves du lycée forestier André Alquier de Saint Amans Soult.

Les deux fosses préservées sont les suivantes :

La C18-3 sur une parcelle forestière appartenant à M. Michel Sidobre

La C13-2 sur une parcelle forestière appartenant à la Commune de Saint Amans Valtoiret

Les conventions reprenant les modalités du partenariat entre le Parc et les propriétaires des terrains des fosses, la localisation des fosses, les rapports initiaux issus du LIFE FORECCAsT ainsi que des photos des couvertures sont joints en annexe.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 14/10/2021
034-253401269-20210930-2021_09_N_03BS-DE

Sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les conventions entre le Parc naturel régional du Haut-Languedoc et les propriétaires des parcelles forestières : Monsieur Sidobre d'une part et la commune de Saint-Amans Valtoiret d'autre part.
- d'autoriser le Président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIALELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 14/10/2021

034-253401269-20210930-2021_09_N_03BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/09/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle de rencontre de Pardailhan*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Max ALLIES, Christine BERNOT, Florence ESTRABAUD (SUPPLEANTE), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Claudie BONNET, Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Didier HOULES, Antoine PROENCA, Jacques SOULIGNAC

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Guillaume CIANCIO, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Myriam GAIRAUD, Aurélien MANENC, Michel PERALES

DELIBERATION N° 2021_09_N_04BS : PROJET GIRMAC : CONVENTION POUR L'INSTALLATION DU DISPOSITIF ENCLOS/EXCLOS

Le Parc naturel régional du Haut-Languedoc mène en partenariat avec le Centre National de la Propriété Forestière et 3 autres territoires (PNR Aubrac, PNR Grands Causses et PN Cévennes) le projet GIRMAC.

Ce projet vise à **expérimenter et à promouvoir la gestion forestière irrégulière** (arbres d'âges différents mélangés dans une parcelle) dans le sud massif central. Chaque Parc a la possibilité d'effectuer une expérimentation complémentaire au projet.

Le PNRHL souhaite évaluer l'impact du gibier sur la régénération naturelle dans la parcelle faisant l'objet de l'expérimentation de gestion irrégulière. En effet, dans le cadre d'une gestion irrégulière, la régénération naturelle des peuplements est un élément indispensable à la bonne conduite de ce type d'itinéraire sylvicole.

L'équilibre agro- sylvo- cynégétique, tel que défini par L'article L. 425-5 du code l'environnement repose sur la recherche d'un compromis entre les acteurs d'un territoire. En raison des enjeux divergents de ces différents acteurs, il est nécessaire d'appuyer le travail préalable de concertation sur un diagnostic commun et partagé. Pour définir des objectifs locaux entre un propriétaire et le détenteur du droit de chasse, le **dispositif enclos – exclos peut s'avérer intéressant**.

Ce type de dispositif permet d'observer l'impact du gibier sur la parcelle et de fournir un outil de concertation aux propriétaires forestiers souhaitant améliorer la concertation avec les sociétés de chasse. Le financement du dispositif est assuré dans le cadre du projet GIRMAC, porté par le CNPF.

La convention (et ses annexes) ci-jointe est établie entre le propriétaire de la parcelle forestière et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc.

MONTPELLIER
Date de réception de l'AR: 14/10/2021
034-253401269-20210930-2021_09_N_04BS-DE

Sur proposition du Président, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le projet de convention de partenariat entre le propriétaire de la parcelle forestière où sera installé le dispositif et le Parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- D'autoriser le Président à signer la convention et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 14/10/2021

034-253401269-20210930-2021_09_N_04BS-DE



SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT-LANUEDOC
34220 SAINT PONS DE THOMIERES

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

Date de la convocation : 21/09/2021
Nb de membres en exercice : 16
Présents : 09
Exprimés : 09

*L'an deux mille vingt-et-un et le trente septembre à 15 h 00,
le Bureau Syndical du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc,
dûment convoqué, s'est réuni à Salle de rencontre de Pardailhan*

Sous la Présidence de Monsieur VIAELLE Daniel, Vice-Président du Conseil Départemental du Tarn

PRESENTS :

Titulaires : Max ALLIES, Christine BERNOT, Florence ESTRABAUD (SUPPLEANTE), Harmonie GONZALEZ, Benoit MILHET, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIAELLE

Suppléants (non votants) : /

EXCUSES :

Titulaires représentés (pouvoir) :

Titulaires : Claudie BONNET, Zina BOURGUET, Michel CASTAN, Michèle COMPS, Vincent GAREL, Didier HOULES, Antoine PROENCA, Jacques SOULIGNAC

Suppléants : Jean-Louis ANDRIEU, Guillaume CIANCIO, Jean-Luc FALIP, Claire FITA, Myriam GAIRAUD, Aurélien MANENC, Michel PERALES

**DELIBERATION N° 2021_09_N_05BS : EXAMEN D' ATTRIBUTION DE LA MARQUE VALEURS PARCS SUR LA FILIERE
PRODUITS**

Afin de répondre aux objectifs de sa Charte, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc s'appuie depuis 2006 sur l'outil marque Valeurs Parc qu'il développe dans différentes filières :

- o Produits
- o Activités de pleine nature
- o Hébergements touristiques
- o Sites d'accueil et de découverte

Cette marque est un repère d'une offre de produits et de services réalisés dans le respect des valeurs éthiques des Parcs : appartenance au territoire, environnement préservé et valorisé et dimension humaine.

Elle est attribuée pour une période de 5 ans aux prestataires qui en font la demande et qui satisfont au référentiel de la filière pour laquelle ils postulent. A échéance des 5 ans, des audits sont organisés afin de renouveler les conventions d'attribution.

Le 7 juin 2021, un audit d'attribution de la marque a été réalisé par le comité d'audit, composé d'Harmonie Gonzalez, Vice-Présidente du Parc naturel régional du Haut-Languedoc et de Delphine Douarche, chargée de mission coordination marque Valeurs Parcs :

- **Laurent CUVILLIER, apiculteur, à Fontrieu (81)**

Ce prestataire a reçu un avis favorable sans réserve au regard des critères de la marque Valeurs Parc.

Les résultats détaillés de l'audit sont répertoriés dans le tableau joint en annexe.

Sur proposition du Président, le **Bureau Syndical**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer pour une période de 5 ans la marque à **Laurent Cuvillier**, apiculteur à **Fontrieu**, ayant reçu un **avis favorable sans réserve**,
- D'autoriser le Président à signer et à réaliser tous actes afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Et publication ou notification du :

Le Président,



Daniel VIAELLE

MONTPELLIER

Date de réception de l'AR: 14/10/2021

034-253401269-20210930-2021_09_N_05BS-DE